



Conditions d'Admission des Prestataires « Abeille »

✓ Décisions du CA du 23.06.2011

Les entreprises acceptant les Objectifs, les Principes d'Evolution et de signer l'Entente Mutuelle avec *Agir pour le vivant* peuvent être agréées par le Comité d'Agrément de l'Association.

Les entreprises ne répondant pas aux critères de sélection, selon les valeurs de la Monnaie Locale Complémentaire « Abeille », sont celles qui présentent au moins un critère d'incompatibilité totale, tels :

- *Entreprise pratiquant l'agriculture ou l'horticulture conventionnelle industrielle ou les cultures hors-sol ou l'agriculture bio-industrielle.*
- *Entreprise liée à une enseigne qui ne lui est pas personnelle, ou une chaîne de distribution, ou une franchise non bio.*
- *Entreprise industrielle ou enseigne nationale non bio.*
- *Entreprise refusant d'utiliser prioritairement des fournitures locales.*
- *Entreprise utilisant des produits présentant un risque sanitaire, sans volonté ou possibilité d'y remédier.*
- *Entreprise générant des déchets polluants, sans volonté ou possibilité d'y remédier.*